



La taxation des plus-values en question(s)

Olivier Bonfond ■ Juillet 2025

Cette analyse a également été publiée sur le site d'information www.matribune.be.

Elle est valorisée par le CEPAG asbl.

L'accord gouvernemental fédéral instaure une taxe sur les plus-values générées par les actifs financiers. Cette taxe devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2026. Est-ce la fin d'une anomalie en Belgique ? Qui sera concerné ? Comment fonctionnera-t-elle ? Tentons d'y voir un peu plus clair.

Qu'est-ce qu'une plus-value

Lorsqu'on revend un bien ou un actif plus cher que ce qu'on l'a acheté, on réalise un gain, que l'on appelle plus-value. La plus-value est donc la différence entre le prix de vente d'un bien ou actif et son prix d'achat initial.

Globalement, il y a deux grands types d'actifs : les actifs immobiliers (immeubles ou terrains) et les actifs mobiliers (actions, obligations, crypto-monnaies).

La nouvelle taxe envisagée ne concerne que les plus-values réalisées sur les biens mobiliers, c'est-à-dire les actions et les obligations, ainsi que les crypto-monnaies, comme le Bitcoin. Les plus-values immobilières suivent un régime fiscal distinct.

Est-ce vrai que la Belgique était un des derniers pays en Europe à ne pas appliquer de taxe sur les plus-values boursières ?

Oui, jusqu'ici, seule la Belgique, avec la Suisse et le Luxembourg, continuaient d'exonérer totalement les plus-values sur les actifs mobiliers. Dans tous les autres pays européens, une taxe sur les plus-values existe depuis longtemps, où elle s'élève par exemple à environ 30 % en France, 25 % en Allemagne ou encore 18 % au Royaume-Uni.

Prenons un exemple. Thibaut, 50 ans, dispose d'un revenu confortable de 60.000 € bruts par an, est propriétaire de son propre logement, et dispose d'une épargne de 300.000 €. Il fait donc partie de la classe moyenne supérieure. Afin de faire fructifier son épargne, il décide en avril 2024 d'acheter des actions de la marque Apple. Une action Apple valait à ce moment 165 €. Il investit pour 100.000 €, et devient donc propriétaire de 606 actions Apple. En décembre 2024, il décide de revendre ces actions. Cette même action Apple vaut alors 255 euros¹. Il reçoit 154.530 €. Il réalise donc un gain, une plus-value de 54.530 €. C'était un très bon investissement. Thibaut est donc content, et il est d'autant plus content que ce revenu, tiré de son capital, est taxé à 0 %.

À titre de comparaison, une personne qui gagne 50.000 € bruts annuels par son travail sera imposée à plus de 25 % sur son salaire. C'est une des raisons pour laquelle on parle de paradis fiscal pour les riches en Belgique.

¹ Voir l'évolution du cours de l'action Apple : <https://www.google.com/finance/quote/AAPL:NASDAQ?sa=X&ved=2ahU-KEwiqpbV0cOMAxXWV0EAHTRbEqYQ3ecFegQIRhAX>

Les personnes morales (sociétés) sont-elles concernées par cette taxe ?

Non. Cette taxe ne concerne que les personnes physiques, c'est-à-dire les investisseurs individuels ou les entrepreneurs détenant des actions en leur nom propre.

Si une personne détient des actifs financiers par l'intermédiaire d'une société et que cette société les revend pour réaliser une plus-value, elle ne sera donc pas soumise à cette nouvelle taxe. Les plus-values sur les actifs financiers réalisées par une société (personne morale) sont soumises au régime classique de l'impôt des sociétés, où elles sont en principe imposées comme des bénéfices. En principe, car dans la réalité, ces plus-values bénéficient souvent d'une exonération dans le cadre du régime des revenus définitivement taxés².

On voit tout de suite où le bât va blesser avec cette réforme. En effet, les personnes très riches détiennent et investissent en général leurs actions via des sociétés ou des structures juridiques sophistiquées, ce qui va leur permettre d'éviter de payer la nouvelle taxe.

Comment fonctionne cette nouvelle taxe ?

Le principe de base est le suivant : pour les personnes physiques, une taxe, appelée « contribution de solidarité », de 10 % est appliquée sur les « plus-values futures réalisées » sur les actifs financiers, avec une exonération sur les premiers 10.000 € de plus-value.

Pourquoi plus-value « futures » ? Parce que cette taxe s'appliquera uniquement aux plus-values constituées après l'entrée en vigueur de cette taxe, soit à partir de janvier 2026. Les plus-values « historiques » sont exonérées. Dans notre exemple précédent, cela signifie que Thibaut, même s'il avait gardé ces actions Apple et les revendait aujourd'hui, le gain qu'il réaliserait ne sera pas taxé, vu que la taxe n'est pas encore en vigueur.

Pourquoi plus-values futures « réalisées » ? Parce que la taxe ne s'appliquera logiquement que lorsqu'on revend ses actions et concrétise un gain. Si Thibaut décide de garder ses actions Apple, théoriquement ces actions valent 154.500 € et non plus 100.000 €, mais tant qu'il ne revend pas ses actions, il n'a pas concrétisé ce gain, et ne pourra donc être taxé.

Ensuite, le gouvernement décide de faire une distinction entre deux grandes catégories d'investisseurs : le petit ou moyen investisseur, et le grand actionnaire. On est considéré comme un grand actionnaire si l'on détient au moins 20 % des actions de la société pour laquelle on va revendre les actions.

² Les revenus définitivement taxés (RDT) sont un régime fiscal belge qui permet aux sociétés d'exonérer de l'impôt certains revenus qu'elles perçoivent, notamment les plus-values ou les dividendes reçus d'autres sociétés.

Si vous êtes un petit ou moyen investisseur, comme Thibaut par exemple, vous paierez une taxe de 10 % sur tout ce qui dépasse 10.000 € de plus-value. Via son « investissement » dans Apple et son gain de 54.530 €, il aurait donc dû payer une taxe de 10 % sur 44.530 € (54.350 € de plus-value moins les 10.000 € exonérés), soit 4.530 €. Cela fait donc une taxe effective de 8 % (4.530 / 54.530).

Si vous êtes un grand actionnaire, alors le premier million d'euros est totalement exonéré et tout ce qui dépasse sera taxé de manière progressive, allant d'un taux de 1,25 % à 10 %.

Pour les grands actionnaires, une plus-value entre 1.000.000 € et 2.500.000 € sera taxée à 1,25 % ; une plus-value entre 2,5 et 5.000.000 € sera taxée à 2,5 % ; une plus-value entre 5 et 10.000.000 € sera taxée à 5 % ; une plus-value à partir de 10.000.000 € sera taxée à 10 %. (Source : L'Écho, 2 février 2025).

Donnons un autre exemple. Bernard Arnoudt, détient 30 % dans une grande société cotée en Bourse et décide de vendre toutes ses parts. Il réalise une plus-value de 12.000.000 €. Le premier million d'euros de cette plus-value sera exonéré. Sur 1.500.000 €, il paiera 1,25 % de taxe, soit 18.750 €. Sur 2.500.000 €, il paiera 2,5 %, soit 62.500 €. Sur 5.000.000 €, il paiera 5 %, soit 250.000 €. Et sur les 2 derniers millions, il paiera 10 %, soit 200.000 €.

En tout, Bernard paiera une taxe de 531.250 € sur sa plus-value de 12 millions, soit un taux effectif global de 4,4 %. Cela reste très raisonnable par rapport à un travailleur qui paie 25 ou 30 % d'impôt sur les revenus de son travail... C'est le moins qu'on puisse dire.

Alors, n'est-ce pas une taxe mal pensée qui va épargner les grandes fortunes ?

Les grandes fortunes vont-elles la payer ? Combien va-t-elle rapporter ? Participera-t-elle à réduire les inégalités ? Peut-on la considérer comme un pas dans la bonne direction ? Autant de questions sur les effets attendus de cette nouvelle taxe qui ne seront sans doute pas concrétisés.

Cette taxe ne concerne-t-elle que les riches ?

Oui. Commençons par rappeler que près d'un quart de la population belge ne dispose d'aucune forme d'épargne. Acheter des actions et réaliser une plus-value ne fait donc pas partie de la réalité vécue par une très grande partie de nos concitoyens.

Par ailleurs, en Belgique comme ailleurs, les actifs financiers sont répartis de manière très inégalitaire. La plupart des actions et obligations sont concentrées dans les mains de quelques-uns. Dans son rapport de 2024, Oxfam montre que les 10 % des Belges les plus riches s'accaparent 80 % de toutes les actions cotées, tandis que le 1 % des plus riches concentrent 30 % des actifs financiers.

En réalité, même une personne faisant partie de la classe moyenne supérieure ne sera que très peu touchée par cette taxe. Reprenons l'exemple de Thibaut. Il avait réalisé une plus-value importante de 54.530 € en 2024. Il n'a pas été touché par cette taxe vu qu'elle n'était pas en vigueur. Imaginons maintenant qu'en 2026, après que la taxe soit entrée en vigueur, il réinvestit de nouveau 100.000 € dans différentes actions, et que ces actions prennent globalement 12 % de valeur. S'il les revend fin 2026, il réalise une plus-value de 12.000 €. Étant donné l'exonération sur les premiers 10.000 € de

plus-value, il devra payer une taxe de 10 % sur 2.000 €, soit 200 €, c'est-à-dire une taxe effective de 1,6 % sur son gain. C'est particulièrement raisonnable...

Cette taxe participe-t-elle à la lutte contre les inégalités ?

A priori, on pourrait le penser, mais en réalité, ce n'est pas le vraiment le cas, pour trois raisons.

D'abord, parce que, comme on l'a vu précédemment, les grands investisseurs sont largement favorisés par rapport aux petits ou moyens investisseurs, avec une exonération totale pour le premier million d'euros de plus-value, puis des taux commençant à 1,25 % plutôt que 10 % ...

Ensuite, parce que les super riches auront la possibilité de contourner cette taxe, en passant par des sociétés holdings ou autres structures juridiques d'optimisation fiscale.

Enfin parce que, comme le rappelle Bruno Colmant dans L'Écho, « les grandes fortunes ne vendent pas leurs titres, mais les transmettent, et (que) les personnes vivant des revenus de leurs titres n'ont pas besoin de réaliser de plus-values. Cette taxation frappera donc l'investisseur à risque modeste tandis que les rentiers ne seront pas concernés. »

Contrairement aux apparences, cette réforme ne va donc toucher que la classe moyenne supérieure, tout en laissant les grandes fortunes profiter de stratégies d'évasion fiscale pour échapper à cette taxation.

Combien cette taxe va-t-elle rapporter à l'Etat ?

Dans son tableau budgétaire présenté il y a quelques semaines, le gouvernement belge table sur les recettes suivantes : 250 millions en 2026, 300 millions en 2027, 400 millions en 2028 et 500 millions en 2029.

Ces montants seront-ils atteints ? Il est permis d'en douter sérieusement, pour toute une série de raisons :

Si cette taxe a constitué, en quelque sorte, une concession accordée à Vooruit dans le cadre de sa participation au gouvernement, les forces politiques en présence au sein de la coalition restent défavorables à cette mesure

Il est possible que cette taxe n'entre pas en vigueur au 1er janvier 2026, pour des raisons politiques ou techniques, car plusieurs détails restent encore flous à ce stade et devront être négociés et finalisés comme, par exemple, la façon dont seront valorisées les entreprises non cotées en bourse, ou encore la manière dont les moins-values seront traitées.

Certains partis veulent déjà atténuer la taxe comme, par exemple, le CD&V qui a récemment proposé d'exonérer les plus-values sur actions jusqu'à 20.000 € et non plus 10.000 €.

Les personnes qui risquent d'être touchées par cette taxe pourraient anticiper et chercher à éluder cette taxe, par exemple en transférant un maximum de leurs actions en sociétés.

Ce ne sera pas la première fois, loin de là, qu'une taxe sur le capital rapporte beaucoup moins que prévu. Citons à titre d'exemple, la taxe caïman visant l'argent que les Belges ont logé dans des paradis fiscaux qui a rapporté 5 millions en 2017, alors qu'elle était censée rapporter 510 millions...

Cette taxe constitue-t-elle une victoire ?

Commençons par dire que cette taxe a enfin le mérite d'exister en Belgique. Et il était temps de mettre fin à cette anomalie. Par ailleurs, une fois la taxe en vigueur, il sera toujours possible de jouer sur les taux et d'augmenter son rendement. En étant positif, on peut donc dire qu'il s'agit d'un petit pas dans la bonne direction.

Néanmoins, comme nous l'avons démontré, il s'agit malheureusement d'un très très petit pas. Cette nouvelle taxe est beaucoup trop faible, en particulier si on la compare avec la France (30 %), elle est mal pensée (de nombreuses incertitudes demeurent), elle sera sans doute remise en cause (elle l'est déjà), elle va rapporter très peu (et sans doute encore moins prévu), elle ne participe pas à réduire les inégalités (les grandes fortunes vont pouvoir y échapper) et elle est dans tous les cas totalement insuffisante par rapport aux défis à relever, qu'ils soient budgétaires, économiques, sociaux ou écologiques.

Il importe donc d'agir, chacun à son niveau, pour que cette taxe soit renforcée et surtout qu'elle s'inscrive de manière cohérente dans un ensemble d'autres mesures, comme l'augmentation de la progressivité de l'impôt, la globalisation de tous les revenus ou encore la lutte contre la fraude fiscale, afin de faire rentrer les milliards nécessaires dans les caisses de l'État et avancer concrètement vers plus de justice fiscale dans notre pays.